

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33</p> <p>présents24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le passage à la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce Règlement Budgétaire et Financier est l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la ville :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- Les modalités de gestion des dépenses et des recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Vu l'article 106 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Considérant que la mise en oeuvre de la nomenclature M57, approuvée par délibération du 14 décembre 2023, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;

Considérant que ce document de référence, qui a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion, pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement budgétaire et financier, tel que joint en annexe.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le	20 DEC. 2023
Publié le	20 DEC. 2023
Notifié le	20 DEC. 2023
Montmagny, le	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.